

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du  
27 Mars 2025**

-----  
**Numéro : 2025/2**

**Objet : Adoption du  
Compte Financier  
Unique 2024 du Centre  
Communal d'Action  
Sociale**

**Rapporteur :**  
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	2
Absents	6

L'an deux mille vingt cinq le 27 Mars à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en salle du Conseil, au nombre de neuf, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 16 janvier 2025.

**PRÉSENTS**

Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Ghislaine BAILLARD, Denise KARMINSKI, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

**REPRESENTES**

Corinne FIGONI à Gabriel LAUMOSNE,  
Marie-Françoise VOSGIENS à Lodovico CASSINARI.

**EXCUSES**

Clovis CASSAN, Président du CCAS, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Hajer MOSHNI, Jean-Michel ESPALIEU, Catherine MENCARAGLIA.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SÉANCE**

Cindy PINTAURI

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 susvisé, le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ainsi, ce document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes. Il ne fait donc pas obstacle aux rapprochements des comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public.

Le compte financier unique du CCAS des Ulis pour le budget principal, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

« Le résultat budgétaire du compte de gestion 2024 du Receveur municipal pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'établit comme suit :

Totaux budgétaires par section avant reprise des résultats antérieurs :

- Section d'Investissement

Recettes : 2 961, 43 €

Dépenses : 5 965, 12€

DEFICIT : - 3 003, 69 €

- Section de Fonctionnement

Recettes : 416 257, 98 €

Dépenses : 415 821, 17 €

EXCÉDENT : + 436, 81 €

Pour rappel, les résultats cumulés antérieurs à 2024 s'élevaient à 201 953, 47 €

- Section d'Investissement

Excédent : 63 596, 90 €

- Section de Fonctionnement

EXCEDENT : 138 356, 57 €

Les résultats cumulés 2024, sont portés dans les comptes de la ville à hauteur de 199 386, 59 € :

- Section investissement : - 2 566, 88 €
- Section fonctionnement : 201 953, 47 €

Par ailleurs, à ces résultats, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser, à savoir :

- Totaux des restes à réaliser :
- Recette investissement : 0,00 €
- Dépenses d'investissement : - 269, 97 €

Déficit : - 269, 97 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit à :

- Résultat après les restes à réaliser :
- EXCEDENT : + 199 116, 62 € »

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

**- Approuver le résultat de clôture 2024**

**- Adopter le Compte Financier Unique du budget du Centre Communal d'Action Sociale, exercice 2024, tel qu'il lui est présenté.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, relatifs à l'arrêté des comptes ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du d'Administration du 12 Février 2025 et le rapport budgétaire qui l'a étayé ;

**Vu** le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville des Ulis ci – annexé.

**Considérant** le document budgétaire mis à disposition et sa conformité à l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

**Considérant** que les comptes font apparaître en résultat cumulé, déficit d'investissement, excédent de fonctionnement 2024 intégrés et restes à réaliser inclus, un excédent de 199 116, 62 € ;

Considérant que le Conseil d'Administration s'est réuni pour cette délibération sous la Vice-Présidence de Gabriel LAUMOSNE et que Monsieur Clovis CASSAN, Maire en exercice s'est retiré de la salle lors du vote ;

**- APPROUVE le résultat de clôture 2024.**

. Excédent brut : 199 386, 59 €,

Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser :

. Excédent net : +199 116,62 €

Le résultat de clôture exposé ci-avant sera repris lors du vote du budget supplémentaire pour l'année 2025.

**- ADOPTE le Compte Financier Unique du budget du Centre Communal d'Action Sociale, exercice 2024, tel qu'il lui est présenté.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés**

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0



Clovis CASSAN

Président du CCAS